PLUiH approuvé le : 28 novembre 2019

Modification n°1 : 27 janvier 2022

Modification n°2 : 29 juin 2023

Le Président,

Bernard LEROY

4.q Annexe n°22

Règlement intercommunal pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

V3 – 16 mai 2017

Direction Déchets et Propreté
1 Place Thorel
27400 LOUVIERS
02.32.50.85.64

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES 4

ARTICLE 1 OBJET DU PRESENT REGLEMENT 4

ARTICLE 2 LES BENEFICIAIRES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 4

ARTICLE.2.1 GENERALITES 4

ARTICLE.2.2 DECHETS PROFESSIONNELS OU DES COLLECTIVITES ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES 5

CHAPITRE 2 LES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS 7

ARTICLE 3 DECHETS MENAGERS COLLECTES EN PORTE A PORTE ET APPORT VOLONTAIRE 7

ARTICLE.3.1 DECHETS MENAGERS NON VALORISABLES 7

ARTICLE.3.2 EMBALLAGES RECYCLABLES 9

ARTICLE.3.3 PAPIERS 10

ARTICLE.3.4 VERRE 11

ARTICLE.3.5 DECHETS VERTS ET FRACTION FERMENTESCIBLE DES ORDURES MENAGERES 12

ARTICLE.3.6 DECHETS ENCOMBRANTS 12

ARTICLE.3.7 GROS CARTONS DES PROFESSIONNELS 13

ARTICLE 4 AUTRES DECHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE 14

ARTICLE 5 AUTRES DECHETS NON COLLECTES PAR LA CASE 15

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 16

ARTICLE 6 REFUS DE DECHETS A LA COLLECTE 16

ARTICLE 7 FOURNITURES DES RECIPIENTS DE COLLECTE 16

ARTICLE.7.1 FOURNITURES DES BACS 16

ARTICLE.7.2 FOURNITURE DES SACS POUR LES EMBALLAGES 17

ARTICLE 8 L'ENTRETIEN DES RECIPIENTS 17

ARTICLE 9 MAINTENANCE DES RECIPIENTS 18

ARTICLE 10 CAS DE VOLS, DE VANDALISME OU DE DISPARITION DES CONTENEURS 18

ARTICLE 11 PRESENTATION DES CONTENEURS ET SACS A LA COLLECTE 18

ARTICLE 12 STOCKAGE DES CONTENEURS ET SACS 19

CHAPITRE 4 CIRCUITS DE COLLECTE 19

ARTICLE 13 ITINERAIRES DE COLLECTE 19

ARTICLE 14 NATURE DES VOIES DESSERVIES 19

ARTICLE.14.1 GENERALITES 19

ARTICLE.14.2 CAS DES VOIES PRIVEES ET LOTISSEMENTS 20

CHAPITRE 5 EXECUTION DU REGLEMENT DE COLLECTE 21

ARTICLE 15 EXECUTION DU REGLEMENT 21

CHAPITRE 6 DÉCHÈTERIES 21

ARTICLE 16 DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE 21

ARTICLE.16.1 CONDITIONS D'ACCES AUX SITES 21

ARTICLE.16.2 HORAIRES ET JOURS D'ACCES 21

ARTICLE 17 ACCES A DES DECHETERIES SITUEES HORS DU TERRITOIRE 22

CHAPITRE 7 ANNEXES 23

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET DU PRESENT REGLEMENT

La Communauté d'Agglomération Seine Eure est compétente en matière de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des déchèteries en lieu et place des communes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté d'Agglomération Seine Eure, avec les objectifs cités ci-après :

- Informer les citoyens sur les différents services et équipements mis à leur disposition ;
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanctions des infractions ;
- Garantir un service public de qualité ;
- Contribuer à garantir la propreté urbaine ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets.

ARTICLE 2 LES BENEFICIAIRES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARTICLE.2.1 GENERALITES

Le présent document s'applique, sur les communes suivantes :

ACQUIGNY	**LE VAUDREUIL**
ALIZAY	**LES DAMPS**
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	**LERY**
AMFREVILLE SUR ITON	**LOUVIERS**
ANDE	**MARTOT**
CRASVILLE	**PINTERVILLE**
CONNELLES	**PITRES**

CRIQUEBEUF SUR SEINE

HERQUEVILLE

HEUDEBOUVILLE

IGOVILLE

INCARVILLE

LA HAYE LE COMTE

LA HAYE MALHERBE

LA VACHERIE

LE MANOIR

TOURNEDOS SUR SEINE

LE MESNIL JOURDAIN

PONT DE L'ARCHE

PORTE-JOIE

POSES

QUATREMARE

ST ETIENNE DU VAUVRAY

ST PIERRE DU VAUVRAY

SURTAUVILLE

SURVILLE

TERRES DE BORD

VAL DE REUIL

VIRONVAY

Le présent document s'applique à toute personne, physique ou morale :

- Occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire;
- Séjournant temporairement ;
- Exerçant une activité professionnelle (Cf. ARTICLE.2.2)

Les services de collecte sont assurés par un prestataire de collecte, à l'exception de la collecte des cartons des professionnels (passage du mercredi) et des encombrants.

ARTICLE.2.2 DECHETS PROFESSIONNELS OU DES COLLECTIVITES ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

La collecte des déchets d'origine non ménagère (commerciale, industrielle…) n'est pas de la compétence de la collectivité. En effet, la loi du 15 juillet 1992 rend les professionnels responsables de l'élimination de leurs déchets.

Les professionnels ont la possibilité de faire collecter leurs déchets assimilés aux ordures ménagères, soit par la Communauté d'Agglomération Seine Eure (sous respect des conditions fixées par cette dernière), soit par un prestataire agréé.

La Communauté d'Agglomération Seine Eure a décidé de collecter les déchets des professionnels (d'origine commerciale, industrielle, provenant des établissements publics, scolaires, lieux de culte, locaux associatifs…) en fixant un volume maximum de présentation à 2640 litres par semaine et ne nécessitant pas des sujétions techniques particulières.

Par ailleurs, les entreprises produisant plus de 1100 litres par semaine d'emballages sont tenues réglementairement de valoriser ces déchets par réemploi, recyclage ou par voie énergétique (décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des emballages) .

Depuis le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, le tri des flux de papier, métal, plastique, verre et bois devient obligatoire pour une grande partie des entreprises productrices et détentrices de tels déchets (ceux qui produisent plus de 1100 l par semaine).

Celles-ci doivent être capables de fournir à l'administration les justificatifs indiquant que ces emballages ont été traités par un prestataire agréé.

Les entreprises industrielles non assujetis à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ne peuvent pas bénéficier de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les établissements publics exonérés de TEOM peuvent bénéficier de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la limite du seuil de 2640 litres par semaines.

Les professionnels ni les établissements publics ne peuvent pas bénéficier de la collecte des déchets végétaux ni des composteurs réservés aux particuliers en habitat individuel.

De même, les entreprises ne peuvent pas bénéficier de la collecte des encombrants en porte à porte, ceux-ci peuvent être apportés en déchèteries après signature d'une convention (CHAPITRE 6 ARTICLE 16.1).

CHAPITRE 2 LES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS

ARTICLE 3 DECHETS MENAGERS COLLECTES EN PORTE A PORTE ET APPORT VOLONTAIRE

ARTICLE.3.1 DECHETS MENAGERS NON VALORISABLES

Définition	Ce sont les déchets ménagers générés dans le cadre de l'occupation d'un logement (préparation des aliments et nettoiement) qui ne sont pas valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment. Ils bénéficient de l'appellation « ordures ménagères résiduelles ». Les ordures ménagères produites par la CASE sont valorisées énergétiquement. Elles ne sont pas valorisables par recyclage ou par compostage.	
	Sont exclus :	Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et des particuliers. Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux présentés dans des conteneurs, dans les mêmes conditions que les déchets d'habitation ou de bureau. Les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte. Les cadavres d'animaux.

		Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux, qui en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être collectés et éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Les déchets d'espaces verts et jardins privés. Les cartons. Les déchets d'équipements électriques et électroniques. Les textiles. Les déchets issus de l'automobile (pneus, huile, peinture…). Les déchets recyclables (verre, journaux, papiers et emballages recyclables).
Moyens de collecte	Des bacs normalisés, dont le volume varie entre 140 et 660 litres, sont fournis par la Communauté d'Agglomération Seine Eure aux usagers, pour une collecte en porte à porte. Le volume du bac fourni à l'usager dépend de la composition du foyer, selon les règles présentées au CHAPITRE 3ARTICLE.7.1.	
Comment ?	Les déchets sont présentés à la collecte dans les bacs fournis à l'usager. Les déchets pulvérulents ou pâteux, ainsi que les excréments d'animaux ne sont pas collectés, à moins qu'ils ne soient présentés à la collecte dans des sacs fermés étanches indéchirables.	
Où ?	Porte à porte	Les bacs doivent être présentés à la collecte sur le domaine public le long de la voie ouverte à la circulation des véhicules poids lourds (devant sa maison, immeuble ou son commerce) ou sur le circuit de collecte en cas d'impossibilité d'accès d'un véhicule de collecte dans la voie desservant l'habitation de l'usager.
Quand ?	Les jours de collecte varient selon les zones du territoire. Les ordures ménagères	

	résiduelles sont collectées une fois par semaine, à l'exception de certaines zones de centre ville, de certains collectifs et professionnels. Les ordures ménagères sont collectées tous les jours de l'année (y compris les jours fériés, sauf le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier pour lesquels les collectes sont reportées). Les conteneurs doivent stationner sur le domaine public le moins longtemps possible (avant et après la collecte) voir. CHAPITRE 3ARTICLE 12). Ils doivent être sortis la veille du jour de collecte et être rentrés au plus tard à la fin de la journée de la collecte.

ARTICLE.3.2 EMBALLAGES RECYCLABLES

Définition	Les emballages recyclables comprennent les déchets d'emballage en métal, les briques alimentaires, les bouteilles et flacons en plastiques, les emballages en carton.	
	Sont exclus :	- Les emballages ayant contenu des produits dangereux ou inflammables ; - les emballages souillés ; - les emballages en polystyrène ; - les papiers, journaux, magazines - les emballages en verre
Moyens de collecte	Habitat Individuel	- Sacs transparents jaunes dédiés à la collecte des emballages.
	Habitat collectif	- Conteneurs normalisés à couvercle jaune.
	Professionnels	- Conteneurs normalisés à couvercle jaune ou sac.
Où ?	Porte à porte	Les sacs ou bacs doivent être présentés sur le domaine public le long de la voie ouverte à la circulation des véhicules poids lourds (devant sa maison, immeuble ou son commerce) ou sur le circuit de collecte en cas d'impossibilité d'accès d'un véhicule de collecte dans la voie desservant l'habitation de l'usager.

Quand ?	**Les jours de collecte varient selon les zones du territoire. Les emballages sont collectés une fois par semaine.** **Les emballages sont collectés tous les jours de l'année (y compris les jours fériés, sauf le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier pour lesquels les collectes sont reportées). Les conteneurs et les sacs transparents doivent stationner sur le domaine public le moins longtemps possible (avant la collecte, cf. CHAPITRE 3ARTICLE 12). Ils doivent être sortis la veille du jour de collecte et être rentrés au plus tard à la fin de la journée de la collecte.**

<u>Remarque : contrôle de la qualité du tri</u>

La Communauté d'Agglomération Seine Eure procède régulièrement à des contrôles portant sur la qualité de la séparation des déchets opérée par les usagers en vue du recyclage. C'est ainsi que tout sac et bac destiné au recueil des emballages ménagers et contenant une part trop importante de déchets indésirables ou non-conformes ne sera pas collecté. Les usagers concernés par les erreurs de tri constatées en seront avisés au moyen d'un autocollant spécial apposé sur le sac ou le bac en cause. Il appartient alors aux usagers de corriger les erreurs de tri et de présenter à la prochaine collecte leur contenant.

ARTICLE.3.3 PAPIERS

Définition	**Sont compris dans cette catégorie de déchets : les papiers, les enveloppes, journaux magazines, catalogues, annuaires, publicités écrites (hors films plastiques), courriers, lettres, livres, cahiers…**	
	Sont exclus :	**- Papiers souillés, papiers hygiéniques** **- Papier peint, papier kraft** **- Cartons**

Moyens de collecte	Bornes d'apport volontaire situées sur les Ecopoints répartis sur l'ensemble du territoire	
Où ?	Apport volontaire	Les points d'apport volontaire sont situés sur l'ensemble du territoire de la CASE.

ARTICLE.3.4 VERRE

Définition	Sont compris dans cette catégorie de déchets : les bouteilles, flacons et bocaux en verre	
	Sont exclus :	- Ampoules et tubes fluorescents - Vaisselle, pare brises, miroir, vases, vitres, pots en terre cuite…
Moyens de collecte	Bornes d'apport volontaire situées sur les Ecopoints répartis sur l'ensemble du territoire	
Où ?	Les points d'apport volontaire sont situés sur l'ensemble du territoire de la CASE. Les dépôts de verre sont autorisés de 8h à 20h du lundi au samedi et de 10h à 12h le dimanche.	
Où ?	Apport volontaire	Les points d'apport volontaire sont situés sur l'ensemble du territoire de la CASE.

ARTICLE.3.5 DECHETS VERTS ET FRACTION FERMENTESCIBLE DES ORDURES MENAGERES

Définition	Sont compris dans cette catégorie de déchets : les déchets de jardin (feuilles mortes et fleurs fanées, tontes de gazon, branchage de diamètre inférieur à 3 cm) et la fraction compostable des ordures ménagères résiduelles (épluchures, marc de café…)	
Moyens de collecte	Des bacs normalisés, dont le volume est de 140 ou 240 litres, sont fournis par la Communauté d'Agglomération Seine Eure aux usagers, pour une collecte en porte à porte pour tous les usagers en habitat individuel. Un seul conteneur de contenance maximale de 240 litres par foyer peut-être collecté à chaque passage. En cas d'utilisation de conteneurs supplémentaires, les services de la CASE se réservent le droit de retirer les conteneurs à l'usager.	
Où ?	Porte à porte	Les bacs doivent être présentés à la collecte sur le domaine public le long de la voie ouverte à la circulation des véhicules poids lourds (devant sa maison) ou sur le circuit de collecte en cas d'impossibilité d'accès d'un véhicule de collecte dans la voie desservant l'habitation de l'usager.
Quand ?	Les jours de collecte varient selon les zones du territoire. Les déchets végétaux sont collectés une fois par semaine, seulement de la semaine 11 à la semaine 48. Pour les usagers collectés en porte-à-porte, les déchets verts sont collectés tous les jours y compris les jours fériés, sauf le 1er mai, le 14 juillet et le 15 août où les collectes sont annulées. Les conteneurs doivent stationner sur le domaine public le moins longtemps possible (avant et après la collecte, cf. CHAPITRE 3ARTICLE 12). Ils doivent être sortis la veille du jour de collecte et être rentrés au plus tard à la fin de la journée de la collecte. En dehors des jours de collecte, les déchets verts sont à apporter sur les déchèteries dans les conditions décrites au CHAPITRE 6 du présent règlement.	

ARTICLE.3.6 DECHETS ENCOMBRANTS

Définition	Sont définis comme encombrants les déchets dont le poids ou la taille ne

	permettent pas de les collecter dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères traditionnel. Sont compris dans cette catégorie de déchets les meubles, matelas, sommier, mobiliers de jardin… Sont exclus les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ce service est réservé aux particuliers exclusivement.
Moyens de collecte	Les encombrants sont collectés en priorité dans les déchèteries accessibles aux usagers de la CASE (selon les conditions décrites au CHAPITRE 6). Pour les usagers se trouvant dans l'impossibilité d'aller en déchèterie, les encombrants sont collectés en porte à porte, uniquement sur rendez-vous. Les usagers peuvent contacter le Service Propreté au 02.32.50.85.64 pour s'inscrire à la collecte s'ils habitent les communes de Louviers et Val de Reuil, ou La Ressourcerie au 09.86.48.63.60 s'ils habitent sur les autres communes. Les encombrants doivent être sortis la veille du jour de la collecte. En outre, une collecte des encombrants est organisée pour l'habitat collectif également sur rendez-vous après inscriptions auprès du Service Propreté au 02.32.50.85.64.
Où ?	Les encombrants doivent être déposés sur le domaine public le long de la voie ouverte à la circulation des véhicules poids lourds (devant sa maison, immeuble) la veille du jour de collecte prévu ou le matin avant 7h30.
Quand ?	En dehors des jours de collecte, les encombrants sont à apporter sur les déchèteries dans les conditions décrites au CHAPITRE 6 du présent règlement.

ARTICLE.3.7 GROS CARTONS DES PROFESSIONNELS

Définition	Cartons pliés, ficelés ou scotchés et vidés de leur contenu (polystyrènes, emballages, cerclages…). Cette collecte est uniquement réservée aux professionnels.
Moyens de	Les professionnels peuvent apporter gratuitement leurs cartons dans les

collecte	déchèteries dans les conditions décrites au CHAPITRE 6. Si le professionnel se trouve sur le circuit de collecte, une collecte en porte à porte est organisée par la CASE, dans la limite de du volume maximum défini ci-après.
Où ?	Les cartons doivent être pliés et empilés (ficelés ou scotchés) sur le domaine public devant les commerces bénéficiant du service.
Quand ?	Les cartons des professionnels sont collectés une fois par semaine dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers. Un deuxième passage, le mercredi, peut être mis en place dans la limite des zones desservies par le circuit de collecte défini par la CASE.
Comment ?	Les professionnels souhaitant disposer de ce service de collecte du mercredi doivent se rapprocher des services de la CASE (coordonnées en annexe du présent règlement). Le volume hebdomadaire maximum est fixé à 2 bacs de 660 litres ou 1 m^3 par professionnel . Au-delà de ce volume, les professionnels assurent par leur propre moyen la valorisation de leurs cartons. En effet, les entreprises produisant plus de 1100 litres par semaine d'emballages sont tenues réglementairement de valoriser ces déchets par réemploi, recyclage ou par voie énergétique (décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des emballages).

ARTICLE 4 AUTRES DECHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

Les déchets référencés dans les catégories définies ci-dessous ne peuvent en aucun cas être collectés avec les ordures ménagères. Ils doivent être collectés selon les dispositions exposées au CHAPITRE 6 ou être collectés aux frais de l'usager par un prestataire spécialisé.

Il s'agit, de manière non exhaustive de :

Gravats et déblais	Gravats, terre, cailloux, fibrociments sans amiante….
Déchets végétaux de jardin	Tontes de pelouses, tailles, fleurs, sapins de noël…
Cartons	Gros cartons d'emballages
Papiers	Journaux, revues, magazines

Bois	Bois issu du bricolage, du démantèlement d'encombrants
Verre	Flacons, bocaux et bouteilles en verre
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Gros Electroménagers (GEM) Hors froid (lave linge, machines à laver…) ou froid (les réfrigérateurs), petits appareils en mélange (PAM), écrans (ECR), les lampes.
Gros emballages des particuliers	Plastiques, cartons, fûts…
Ferraille	Etagères, vélos…
Déchets spéciaux	Piles, accumulateurs, peintures, produits chimiques, aérosols…
Déchets liés à l'automobile	Huiles de vidange, filtres, batteries…
Textiles	Vêtements usagés, draps, linges…
Radiographies	Images médicales
Etc…	Pour tous les autres déchets, les usagers devront appeler le service déchèterie de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, pour savoir s'il peut recevoir le déchet (coordonnée téléphonique : 02.32.50.85.64).

ARTICLE 5 AUTRES DECHETS NON COLLECTES PAR LA CASE

Plusieurs catégories de déchets suivent des circuits spécifiques autres que ceux décrits ci-avant.

Il s'agit, de manière non exhaustive de :

Médicaments	Doivent être rapportés en pharmacie
Déchets contenant de l'amiante	Ces déchets ne sont pas acceptés ni dans les déchèteries ni lors des collectes en porte à porte. L'usager contacte le Service Propreté pour connaître les filières d'élimination.
Déchets d'activité de soins à risque infectieux issus des ménages	Il s'agit des déchets piquants ou tranchants ou plus généralement portant un risque pour le personnel de collecte et produits par les patients en auto-traitement.

	Un dispositif de collecte et de traitement des déchets piquants et tranchants à destination des particuliers a été mis en place par le Conseil Général de l'Eure. L'hôpital de Louviers est partenaire dans ce dispositif, la fourniture et la reprise des boites spécifiques se font le vendredi de 11h à 12h.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARTICLE 6 REFUS DE DECHETS A LA COLLECTE

En cas de mauvais usage du bac ou des sacs de tri, les déchets pourront être refusés par les agents chargés de la collecte qui apposeront un autocollant de refus (notamment en cas de présence d'ordures ménagères résiduelles dans les sacs de tri, d'utilisation du bac à ordures ménagères résiduelles pour contenir des déchets verts de jardin, ect…).

ARTICLE 7 FOURNITURES DES RECIPIENTS DE COLLECTE

ARTICLE.7.1 FOURNITURES DES BACS

Les conteneurs sont des matériels normalisés dont le volume varie de 120 à 770 litres. Ils sont mis à la disposition des usagers, selon des règles édictées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure qui reste propriétaire des conteneurs.

Les conteneurs sont fournis aux particuliers, aux résidences collectives, aux lotissements et aux établissements qui bénéficient du service de collecte des déchets. Les règles de dotation sont déterminées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure qui prescrit le nombre et le volume adapté à chaque situation.

Pour les ordures ménagères, le volume du bac fourni à l'usager dépend de la composition du foyer. Les règles d'attribution sont les suivantes :

- 1 à 4 personnes : bac de 140 litres
- 5 personnes et plus : bac de 240 litres

Pour les déchets végétaux, le volume du bac fourni à l'usager ne dépend pas de la grandeur du jardin :

- Volume unique : bac de 240l par foyer

Uniquement pour l'habitat collectif, la collecte des emballages recyclables s'effectue par des bacs à cuve grise et couvercle jaune de 340l.

Pour les commerçants, artisans et petites entreprises, le volume de bac fourni sont de :

- 340l ou 660l pour les ordures ménagères
- 340l ou 660l à couvercle jaune pour les emballages recyclables

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, seuls les conteneurs et sacs fournis par la Communauté d'Agglomération Seine Eure peuvent être présentés à la collecte par les usagers.

Une dérogation, sur demande de l'usager, pourra éventuellement être accordée par la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour l'utilisation d'un sac ou autres, dans des cas tout à fait spécifiques et justifiés (personne à mobilité réduite, impossibilité absolue de présenter un conteneur…).

Les usagers s'engagent à utiliser le ou les bacs sur le lieu où ils ont été adressés, et de les laisser à cette adresse en cas de déménagement.

Les bacs roulants sont mis à disposition gratuitement des usagers. La Communauté d'Agglomération en reste propriétaire. Les usagers ont l'interdiction de les mettre en vente, de les céder ou d'en faire un autre usage.

ARTICLE.7.2 FOURNITURE DES SACS POUR LES EMBALLAGES

Des sacs transparents jaunes normalisés sont fournis aux particuliers qui bénéficient du service de collecte des emballages en porte à porte. Ils sont mis à la disposition des usagers, selon des règles édictées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure, en général dans les mairies des communes adhérentes. Ils ne doivent être utilisés que dans le cadre de la collecte des emballages ménagers.

ARTICLE 8 L'ENTRETIEN DES RECIPIENTS

L'entretien d'un conteneur (bac, seau) mis à disposition par la collectivité, incombe à son usager qui doit le maintenir dans un état d'hygiène et d'utilisation conforme à la réglementation. A défaut, le conteneur pourra ne plus être collecté. Le nettoyage du conteneur doit se faire sur le domaine privé.

Tout accident qui pourrait survenir du fait d'un mauvais entrepôt des récipients sur les trottoirs ou emplacements publics avant et après passage des équipes de collecte est de la responsabilité de l'usager.

Les usagers doivent, en particulier, veiller à ce que les ordures ne débordent pas.

ARTICLE 9 MAINTENANCE DES RECIPIENTS

Dans le cadre de la maintenance et la gestion du parc de conteneurs appartenant à la Communauté d'Agglomération Seine Eure, seul son service de gestion des déchets est habilité à échanger, remplacer ou réparer un conteneur. Lorsque les conteneurs sont endommagés ou inutilisables, ils sont réparés, repris ou échangés par la Communauté d'Agglomération Seine Eure, sur demande de l'usager validée par la collectivité.

ARTICLE 10 CAS DE VOLS, DE VANDALISME OU DE DISPARITION DES CONTENEURS

Ils seront remplacés par la Communauté d'Agglomération Seine Eure sur présentation de la déclaration de perte, de vol ou de la plainte pour vandalisme (incendie, destruction…) obtenue auprès d'un commissariat de police ou de gendarmerie.

Les bacs en point de regroupement ou situés dans les immeubles collectifs détériorés par incendie ou vandalisme ne seront remplacé qu'une fois par immeuble ou point et par an. Au-delà, les bacs seront facturés aux bailleurs ou syndics au tarif des fournisseurs de la CASE.

ARTICLE 11 PRESENTATION DES CONTENEURS ET SACS A LA COLLECTE

Les conteneurs devront être présentés à la collecte en bordure de voie publique (en bordure de chaussée sans empiètement), à proximité de l'arrêt du véhicule (soit tout au plus à 10 mètres du bord de la voie), sans risque pour les usagers (piétons, automobilistes, etc.), et sans obstacle à franchir pour les agents de collecte.

Pour faciliter les opérations de collecte et assurer la sécurité des agents qui assurent le service, la Communauté d'Agglomération Seine Eure se réserve le droit d'indiquer aux usagers la position de leurs conteneurs sur le domaine public (regroupement de quelques bacs par point).

Dans les voies inaccessibles aux véhicules de collecte (ne supportant pas la charge ou l'encombrement des véhicules ou ne permettant pas leurs manœuvres), les conteneurs seront positionnés par les usagers sur la voie de passage accessible la plus proche. Les bacs doivent être présentés à la collecte sur le domaine public le long de la voie ouverte à la circulation des véhicules poids lourds ou sur le circuit de collecte en cas d'impossibilité d'accès d'un véhicule de collecte dans la voie desservant l'habitation de l'usager.

ARTICLE 12 STOCKAGE DES CONTENEURS ET SACS

Les conteneurs de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, déchets verts et fraction fermentescible des déchets ménagers) attribués à un usager ne doivent en aucun cas séjourner sur le domaine public au-delà du temps nécessaire à ce que les déchets qu'ils contiennent puissent être pris en charge par le prestataire de collecte. Les conteneurs doivent être sortis au plus tôt la veille de la collecte et rentrés le jour même après le passage de la benne. Le non respect de ce principe (bacs non rentrés) sera sanctionné par l'autorité compétente. En cas d'impossibilité de remisage, l'usager, le représentant de l'immeuble ou le syndic doit impérativement adresser un courrier à la Communauté d'Agglomération Seine Eure. En accord avec l'autorité municipale, le service formulera par écrit son autorisation pour laisser le bac sur la voie publique.

Cette règle s'applique également aux sacs jaunes et aux bacs jaunes destinés à la collecte des emballages dans les collectifs.

Le personnel de collecte ne doit pas s'introduire dans les propriétés privées pour y prendre les récipients. Le propriétaire a à sa charge la sortie et le remisage des bacs.

CHAPITRE 4 CIRCUITS DE COLLECTE

ARTICLE 13 ITINERAIRES DE COLLECTE

Les itinéraires de collecte sont fixés par le prestataire en accord avec la collectivité, en fonction des impératifs du service et des conditions de circulation. Ils peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis des usagers. Toutefois, et selon les conditions et la nature des changements, notamment en cas de changements importantes, des avis pourront être diffusés par la collectivité.

ARTICLE 14 NATURE DES VOIES DESSERVIES

ARTICLE.14.1 GENERALITES

De manière générale, les bennes de collecte ne circulent que sur les voies publiques permettant leur passage et leurs manœuvres. Toutefois, des exceptions définies ci-après peuvent être acceptées.

ARTICLE.14.2 CAS DES VOIES PRIVEES ET LOTISSEMENTS

Dans le cas où les véhicules de collecte devraient emprunter des voies privées - permettant techniquement leur passage et leurs manœuvres - une convention de passage doit impérativement être signée entre le prestataire de collecte et le ou les propriétaires de la voie privée. Cette convention a pour objet d'autoriser le service de collecte à pénétrer sur cet espace privé, en le dégageant de toute responsabilité. Cette convention doit être signée :

- Soit avec le propriétaire, dans le cas d'une propriété individuelle ;
- Soit avec un syndic de copropriétaires, dans le cas d'un ensemble de propriétés (lotissement ou autres).

Les obligations incombant au propriétaire de voies privées desservies par la collecte sont les présentées ci-après.

Elagage	**Les arbres et haies doivent être élaguées de manière à laisser le passage des véhicules de collecte (hauteur minimum : 3m50, largeur minimum : 3m)**
Placette de retournement	Conformément à l'arrêté n°77-127 du 25 aout 1977, dans tout nouvel aménagement, les voies de circulation devront être conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte. Les zones de demi-tour devront être aménagées afin que les véhicules de collecte ne fassent pas marche-arrière. La giration minimum des véhicules 26 T est de 8m. Le retournement doit se faire avec une seule marche-arrière inférieure à 15m.
Eloignement des habitations et points de regroupement	Pour les habitations situées dans une l'impasse ne permettant pas le passage ou le retournement du camion de collecte, un point de regroupement sera créé en bout d'impasse, où les usagers devront présenter leurs conteneurs à la collecte.
Travaux	En cas de travaux rendant impossible ou dangereux l'accès aux voies et aux points de collecte, l'entreprise effectuant les travaux sera tenue : - soit de laisser la circulation de véhicules de collecte en dehors des heures de chantier - soit de faire rapprocher les conteneurs le long de la voie accessible aux camions de collecte

CHAPITRE 5 EXECUTION DU REGLEMENT DE COLLECTE

ARTICLE 15 EXECUTION DU REGLEMENT

Le présent règlement fera l'objet d'une adoption par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Il pourra être modifié par la Communauté d'Agglomération Seine Eure, en fonction notamment de l'évolution du cadre de la gestion des déchets ménagers (législation, contraintes techniques…) et de son organisation. Le présent règlement sera applicable à la date de la délibération.

Le non-respect des dispositions prévues dans le présent document, est passible de sanctions envers les contrevenants, après constat des agents assermentés par la Communauté d'Agglomération Seine Eure ou des agents de police municipale.

CHAPITRE 6 DÉCHÈTERIES

ARTICLE 16 DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE

ARTICLE.16.1 CONDITIONS D'ACCES AUX SITES

Pour le dépôt des déchets spécifiés à l'ARTICLE 4, les usagers particuliers ont accès aux 5 déchèteries du territoire de la CASE sur présentation d'un justificatif de domicile. Les professionnels du territoire peuvent y déposer des cartons et de la ferraille gratuitement. Les dépôts d'encombrants, de déchets végétaux, de bois et de gravats inertes par les professionnels sont payants, l'apport étant limité à 3m^3 par semaine, après signature d'une convention et obtention d'une carte d'accès.

ARTICLE.16.2 HORAIRES ET JOURS D'ACCES

	Pont-de-l'Arche	La Haye-Malherbe	Vironvay	Val de Reuil	Alizay
Adresse	*Chemin de la Procession*	*Rue de la Ravine*	*Ecoparc 1, Allée des Frênes*	*Voie des coutures*	*ZI du Clos Pré*
Lundi	-	-	-	-	de 8h30 à 11h45
	de 14h à 18h	-	de 13h30 à 18h	-	de 13h30 à 16h45
Mardi	de 9h à 12h	-	-	-	-
	-	de 14h à 18h	de 13h30 à 18h	de 14h à 18h	-
Mercredi	-	de 9h à 12h	de 9h à 12h	de 9h à 12h	de 8h30 à 11h45
	de 14h à 18h	de 14h à 18h	de 13h30 à 18h	de 14h à 18h	-
Jeudi	-	-	-	-	de 8h30 à 11h45
	-	de 14h à 18h	de 13h30 à 18h	de 14h à 18h	-
Vendredi	de 9h à 12h	-	-	-	de 8h30 à 11h45
	de 14h à 18h	de 14h à 18h	de 13h30 à 18h	de 14h à 18h	de 13h30 à 16h45
Samedi	de 9h à 12h	de 9h à 12h	de 9h à 12h	de 9h à 12h	de 8h30 à 11h45
	de 14h à 18h	de 14h à 18h	de 14h à 18h	de 14h à 18h	de 13h30 à 17h45

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

ARTICLE 17 ACCES A DES DECHETERIES SITUEES HORS DU TERRITOIRE

Des conventions ont également été passées avec les déchèteries situées en dehors du territoire de la CASE dans les conditions suivantes :

Sur la déchèterie de :	Sont acceptés les usagers en provenance des communes de :	Numéro pour les renseignements
Caudebec les Elbeuf	Martot et Criquebeuf sur Seine	02.32.78.18.90 (METROPOLE ROUEN)
Romilly-sur-Andelle	Amfreville-sous-les-Monts, Pitres	02.32.54.47.64 (SYGOM)
Muids	Andé, Connelles, Herqueville	02.32.54.47.64 (SYGOM)
Hondouville	La Vacherie, Amfreville-sur-Iton	02.32.34.04.41 (CC pays de Neubourg)

CHAPITRE 7 ANNEXES

Contact

La Direction Déchets et Propreté est joignable au 02.32.50.85.64.

Liste des annexes

Liste des éco-points du territoire de la CASE

Prescription techniques pour la conception ou la réhabilitation de locaux propreté des logements collectifs

Liste des éco-points du territoire de la CASE

N° POINT	Commune	Adresse
1	LERY	rue Voltaire
2	LERY	rue de Bellevue
3	LERY	rue du 11 novembre (côté Pont de l'Arche)
4	LERY	rue du 8 mai 1945 - mairie
5	LERY	rue du 11 novembre - rue Picard
6	LERY	rue du Général de Gaulle - Le Clos de Léry
7	LERY	rue Paul Tellier (Ile au Roy)

N° POINT	Commune	Adresse
1	VAL DE REUIL	voie des Clos - CFA
2	VAL DE REUIL	voie Lactée - chaussée Ritterhude
3	VAL DE REUIL	voie Soleil - Rougettes
4	VAL DE REUIL	La Goujonnière
5	VAL DE REUIL	rue des vallées
6	VAL DE REUIL	rue du Raquet
7	VAL DE REUIL	voie de l'Equerre
8	VAL DE REUIL	rue du Chant des oiseaux
9	VAL DE REUIL	rue du calcul
10	VAL DE REUIL	voie du Pont vert
11	VAL DE REUIL	voie marmaille - sécu
12	VAL DE REUIL	rue de la Sarcelle - tréteaux
13	VAL DE REUIL	L'Offrand
14	VAL DE REUIL	voie du Galion
15	VAL DE REUIL	voie verte - chaussée de Léry
16	VAL DE REUIL	Dalle: Parking P2
17	VAL DE REUIL	Dalle: Parking P6
18	VAL DE REUIL	Decheterie
19	VAL DE REUIL	Parking voie de l'Echange
20	VAL DE REUIL	Résidence Pasteur (PROJET)
21	VAL DE REUIL	Rue courtine (PROJET)
22	VAL DE REUIL	Parking P11 (PROJET)
23	VAL DE REUIL	Parking P12 (PROJET)
24	VAL DE REUIL	Parking P10 (PROJET)
25	VAL DE REUIL	Parking P4 (PROJET)
26	VAL DE REUIL	Parking voie coudée(PROJET)
27	VAL DE REUIL	Parking P5 (PROJET)
28	VAL DE REUIL	Rue de la chatellenie (PROJET)
29	VAL DE REUIL	Rue des cornalisiers vers Arcanes 1 (PROJET)
30	VAL DE REUIL	(PROJET)

N° POINT	Commune	Adresse
1	LE VAUDREUIL	rue Arthur Papavoine, sur parking
2	LE VAUDREUIL	rue Bernard Chedeville
3	LE VAUDREUIL	rue Sainte Marguerite
4	LE VAUDREUIL	rue des Carreaux
5	LE VAUDREUIL	allée des coutures
6	LE VAUDREUIL	rue de Saint-Cyr
7	LE VAUDREUIL	rue Edmond Mailloux - collège
8	LE VAUDREUIL	rue Notre Dame, place du marché
9	LE VAUDREUIL	rue du Pont vert - rue de bas
10	LE VAUDREUIL	rue du Pont vert - rue du bac
11	LE VAUDREUIL	Avenue des anciens combattants - Domaine de l'Ile

N° POINT	Commune	Adresse
1	PONT DE L'ARCHE	rue Roger Bonnet (Résidence Les Pins)
2	PONT DE L'ARCHE	Salle des Fêtes (derrière)
3	PONT DE L'ARCHE	boulevard de la Marne
4	PONT DE L'ARCHE	rue Pierre Mendes France
5	PONT DE L'ARCHE	impasse de la vallée - cimetière - Mutant
6	PONT DE L'ARCHE	place du souvenir
7	PONT DE L'ARCHE	quai Maréchal Foch - camping
8	PONT DE L'ARCHE	maison des associations
9	PONT DE L'ARCHE	Decheterie
10	PONT DE L'ARCHE	Rue Nungesser et Coli
11	PONT DE L'ARCHE	Rue Général de Gaulle - Le Tremplin
1	ACQUIGNY	Becdal
2	ACQUIGNY	Rue Sainte Mauxe
3	ACQUIGNY	Rue des Mésanges
4	ACQUIGNY	RN sous pont autoroute
5	AMFREVILLE sous les monts	Les Ecluses (Guingette)
6	AMFREVILLE sous les monts	Le Village (parking)
7	AMFREVILLE sous les monts	Le Plessis (place de la mairie)
8	AMFREVILLE sous les monts	Senneville (arrêt de bus)
9	AMFREVILLE SUR ITON	Chemin du Perrais
10	AMFREVILLE SUR ITON	Rue des moissons (La Mare Hermier)
11	ANDE	Rue de l'école
12	CONNELLES	Place de la mairie
13	CONNELLES	L'Orangerie
14	CRASVILLE	Route de Louviers
15	HERQUEVILLE	Au stade
16	HERQUEVILLE	Derrière la mairie

17	HEUDEBOUVILLE	Route d'Ingremare
18	HEUDEBOUVILLE	Place de la mairie
19	HEUDEBOUVILLE	La Croix Roger
20	INCARVILLE	Rue de la Forêt
21	INCARVILLE	Rue d'Epreville
22	INCARVILLE	Salle des Fêtes
23	LA HAYE MALHERBE	Rue du carbonnier
24	LA HAYE MALHERBE	Décheterie
25	LA HAYE MALHERBE	Rue de la Gare
26	LA HAYE MALHERBE	La Vallée
27	LA VACHERIE	Route d'Amfreville (Carcouet)
28	LA VACHERIE	Rue de Radevet (Le Hom)
29	LA VACHERIE	Mairie (Verdun)
30	LA VACHERIE	Parking de l'usine du Hom
31	LE MANOIR SUR SEINE	Boulevard de la Seine
32	LE MANOIR SUR SEINE	Rue de Franche-Comté (Mutant)
33	LE MANOIR SUR SEINE	Rue de Champagne
34	LE MANOIR SUR SEINE	Lotissement Le clos Fossier
35	MESNIL JOURDAIN	Place du Calvaire
36	PINTERVILLE	Rue Pierre et Marie Curie
37	PITRES	Rue Pierre Mendès France
38	PITRES	Rue Pierre Corneille
39	PITRES	Rue des Varennes
40	PITRES	Rue des Jonquilles
41	PITRES	Salle des Fêtes
42	POSES	Rue du Bac
43	POSES	Rue de Seine (Mesnil de Poses)
44	POSES	Camping municipal
45	POSES	Camping des deux amants
46	QUATREMARE	Mairie
47	ST ETIENNE du Vauvray	Angle Rue Neuve/Route Nationale
48	ST ETIENNE du Vauvray	Rue des Plantes
49	ST PIERRE du Vauvray	Rue du Château
50	ST PIERRE du Vauvray	Les Longs Champs
51	ST PIERRE du Vauvray	Rue du Matrais
52	ST PIERRE du Vauvray	Salle des Fêtes
53	ST PIERRE du Vauvray	Rue principale (Le Vieux Rouen)
54	SURTAUVILLE	Salle des Fêtes
55	SURVILLE	Rue de la vieille forge
56	SURVILLE	Rue du Hazé
57	SURVILLE	Route départementale 112
58	TOURNEDOS sur SEINE	RD 147
59	VIRONVAY	Route des saisons

60	VIRONVAY	Décheterie
61	VIRONVAY	L'Arche (autoroute)
62	ALIZAY	Rue de la Gare
63	ALIZAY	Rue de l'Andelle - Cimetière
64	ALIZAY	Salle des Fêtes
65	ALIZAY	Decheterie
66	CRIQUEBEUF SUR SEINE	Chemin des maraichers (ecoles)
67	CRIQUEBEUF SUR SEINE	Route du rond de l'Eure
68	CRIQUEBEUF SUR SEINE	Salle des Fêtes
69	IGOVILLE	Chemin du canal (auberge du pressoir)
70	IGOVILLE	Super U
71	IGOVILLE	Route de Rouen
72	IGOVILLE	Rue des Ecoles
73	LES DAMPS	Parking du Pont de l'Eure
74	LES DAMPS	Rue Dardanelles
75	LES DAMPS	Rue de la Croix Maurice (Salle des Fêtes)
76	MARTOT	Cimetière
77	MARTOT	Rue de l'Eure
78	MARTOT	Château
79	MARTOT	Salle communale
80	MONTAURE	Les Fosses
81	MONTAURE	Hameau d'Ecrosville (à déplacer)
82	MONTAURE	Rue Anatole Huet (SdF)(à déplacer)
83	MONTAURE	Rue Maurice Emmanuel
84	TOSTES	rue du Puits
85	PORTE-JOIE	

N° POINT	Commune	Adresse
1	LOUVIERS	Les monts: chemin de Vironvay
2	LOUVIERS	Rue Alexandre Dumas
3	LOUVIERS	Rue Georges Guynemer
4	LOUVIERS	Chemin de la Roquette
5	LOUVIERS	impasse de la Girafe
6	**LOUVIERS**	**chaussée** du Vexin
7	**LOUVIERS**	**Quai** de Bigard
8	LOUVIERS	Rue Saint Hildevert
9	LOUVIERS	Les Grands Champs
10	LOUVIERS	Rue François de Malherbe
11	LOUVIERS	Rue Roger Salengro
12	LOUVIERS	Route de La Haye Malherbe (camping)
13	LOUVIERS	La mare St Lubin
14	LOUVIERS	La Haye le Comte: allée François Langlois
15	LOUVIERS	Place du Champ de Ville

16	LOUVIERS	Rue des Hayes Melines
17	LOUVIERS	immeubles la Londe
18	LOUVIERS	rue Leroy Mary
19	LOUVIERS	rue des oiseaux (nvx lotissements)
20	LOUVIERS	rue Guy de Maupassant (PSR)
21	LOUVIERS	Olivier de Serre (Dialoge)
22	LOUVIERS	Rue Massacre
23	LOUVIERS	Chemin des Fontenelles
24	LOUVIERS	Rue des trois Mousquetaires
25	LOUVIERS	Avenue henri Dunant
26	LOUVIERS	Rue des Abattoirs (temoins de Jehovah)
27	LOUVIERS	Les Acacias: Rue Abbé Caresme
28	LOUVIERS	Les Acacias: rue de la salle du Bois
29	LOUVIERS	Les Acacias: avenue F Mitterrand
30	LOUVIERS	Centre-Ville: Place de la halle aux drapiers
31	LOUVIERS	Centre-Ville: rue du murier
32	LOUVIERS	Centre-ville: Place de la République
33	LOUVIERS	Centre-ville: place Thorel
34	LOUVIERS	Centre-ville: rue des Tisserands
35	LOUVIERS	Centre-ville: rue tarabit
36	LOUVIERS	Centre-ville: parking rue des remparts
37	LOUVIERS	INTERMARCHE
38	LOUVIERS	Gendarmerie
39	LOUVIERS	Carrefour Market
40	LOUVIERS	Maison Rouge (pour mémoire)

N° POINT	Commune	Adresse
184		TOTAL PROJET

Prescription techniques pour la conception ou la réhabilitation de locaux propreté des logements collectifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Seine - Eure

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA CONCEPTION OU LA REHABILITATION DE LOCAUX PROPRETE DES LOGEMENTS COLLECTIFS
2016

1- COLLECTE

- **Les ordures ménagères :** collecte en porte à porte en bacs roulants 660l ou 340l 1 ou 2 fois par semaine (suivant l'importance du collectif)
- **les emballages :** collecte en bacs roulants 340l operculés (1 fois par semaine),
- **le verre :** collecte en apport volontaire en colonne 3 ou 4 m3 (collecte 1 fois par quinzaine),
- **le papier :** collecte en apport volontaire en colonne 3 ou 4 m3 (collecte 1 fois par quinzaine),

Les bacs roulants doivent être présentés sur la voie publique, et être accessibles aux équipages de la collecte sans avoir à pénétrer dans les propriétés privées. Le passage entre le local et le lieu de présentation à la collecte doit permettre une circulation aisée des bacs. Les gardiens ou société de nettoyage doivent donc assurer la sortie des bacs la veille au soir ou avant le début de la collecte (5h) et le remisage dans les locaux propreté.

Les colonnes à verre ou à papier sont disposés sur le domaine public ou sur le domaine privé mais accessible par le camion à bras depuis la voirie publique ouverte à la circulation des poids lourds. A défaut, il pourra être signé une convention d'autorisation d'accès avec le collecteur prestataire de la collecte sous réserve de leur acceptation.

2- DOTATION

2.1 - EN BACS ROULANTS

	OM	OM	EMBALLAGES
Base 3 personnes / foyer	collecte 1 fois par semaine	collecte 2 fois par semaine	collecte 1 fois par semaine
10 logements	2x660		1 x 340
20 logements	4x660		2 x 340
30 logements	3 x 660		3 x 340
40 logements	4 x 660		4 x 340

Le dimensionnement est basé sur une production de 48 litres d'ordures ménagères par semaine et par habitant (soit 24l par collecte), 12 litres d'emballages/sem/hab.

CHAPITRE 8 Dimension des bacs en millimètres

	Largeur hors tout	Profondeur hors tout	Hauteur hors tout
240	580	725	1075
340	660	870	1085
660	1265	775	1165

Ce tableau est donné à titre indicatif. Les dimensions des bacs peuvent varier selon les fournisseurs.

2.2- EN COLONNES

Les colonnes doivent être accessibles par le camion grue depuis le domaine public, à défaut il pourra être signé une convention d'accès avec le collecteur prestataire de la collecte sous réserve de leur acceptation.
Il n'y a pas d'obligation d'équiper les résidences en colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier car la commune sera dotée en un nombre suffisant de point d'apport mais cela peut apporter un confort supplémentaire et favoriser le geste de tri pour les habitants des collectifs.
Les colonnes de 4m3 ont les dimensions suivantes : L=2,20m x l=1,28m x H=1,91m
Les colonnes de 3m3 ont les dimensions suivantes : L=2,20m x l=1,02m x H=1,91m
Les colonnes ont une préhension de type kinshofer. Elles sont collectées en moyenne 1 fois tous les 15j.

3 – PRISE EN CHARGE

La CASE fournit et répare les bacs roulants mis à disposition gratuitement aux bailleurs.
Le bailleur ou syndic est responsable de leurs nettoyage ainsi que de leur bonne utilisation. Le bailleur a également à sa charge la présentation des bacs sur le domaine public et leur remisage. Le prestataire de collecte ne doit pas avoir à sortir lui-même les bacs des locaux ou enclos.
La CASE fournit et répare les colonnes 3 ou 4m3 mis à disposition gratuitement aux bailleurs.
Si le bailleur veut des colonnes enterrées, les frais de génie civil et de remise en état des abords sont à sa charge.

4 - LOCAL PROPRETE

Le local propreté devra permettre le stockage des bacs et la place nécessaire pour les déplacer.

Pour le trajet d'entrée et de sortie des conteneurs, la circulation des bacs devra être facilitée par la présence de rampes, exempte de marches. La surface de roulement devra être dure et lisse, les gravillons sont à proscrire.

Pour de bonnes conditions d'hygiène il est conseillé :
- de carreler le local,

- de prévoir un point d'eau pour l'entretien du local et des bacs,
- de prévoir une aération.

Il est également conseillé de bien éclairer le local.

Si le local est muni d'un siphon de sol ou autre réceptacle, il doit être raccordé au réseau d'eaux usées.

Pour prévenir les erreurs de tri, les bacs de recyclables sont regroupés, plutôt au fond du local. Les bacs d'ordures ménagères sont placés à proximité de l'entrée.

5- COMMUNICATION

Le code couleur préconisé par Eco-Emballages est :

- Jaune pour les emballages en vrac (bouteilles plastiques, boites métalliques, briques alimentaires, cartonnettes).

La collectivité équipera chaque bac lors de sa mise en place d'autocollants rappelant les déchets concernés et des panneaux détailleront les consignes de tri pour chaque matériau. Le gestionnaire des immeubles aura à sa charge la maintenance de la signalétique, fournit par la collectivité.

Hôtel d'Agglomération
1, place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex

02 32 50 85 50

agglo@seine-eure.com

agglo-seine-eure.fr

agglo.seine.eure AggloSeineEure territoireseineeure